

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT COMPLET DU JEU CROSSCALL TIRAGE AU SORT</b> <b>Tentez de remporter 5 ans de forfait mobile !</b></p>
--

### **Article 1. – Société Organisatrice**

La Société CROSSCALL, située au 245 RUE PAUL LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée sous le numéro RCS Aix-en-Provence B 518 706 890 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulé «Offre Crosscall Génération 5» ( ci-après l'offre), comprenant une offre de remboursement différé et un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

### **Article 2. – Annonce de l'offre**

L'offre se déroulera du **16/11/2022 au 31/12/2022** inclus (PROLONGATION EXCEPTIONNELLE jusqu'au 31/01/2023 inclus) sur le site [www.crosscall-offre-generation5-2022.fr](http://www.crosscall-offre-generation5-2022.fr). Elle sera annoncée via des supports de communication en magasin et sur les réseaux de communication digitaux de la marque.

### **Article 3. – Modalités et Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne morale et physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse et DROM COM inclus), en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, ayant acheté un produit Crosscall de la gamme génération 5 éligible à l'offre. A l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le jeu est limité à deux demandes par foyer pour les particuliers (même nom, même adresse, même adresse mail et même IBAN/BIC) et 5 demandes pour les professionnels (même N° de SIRET)

Pour participer à ce jeu, vous devez vous inscrire à l'offre de remboursement selon les modalités ci-dessous :

1/ Achetez entre le 16 novembre et le 31 décembre 2022\* inclus un produit Crosscall de la gamme génération 5 parmi les références éligibles : CORE-Z5, CORE-X5, CORE-T5, ACTION-X5, CORE-M5 (y compris les packs incluant un smartphone de la gamme génération 5) dans une enseigne proposant les produits éligibles en France métropolitaine (Corse et DROM COM inclus), Belgique, Luxembourg et Pays-Bas. \*PROLONGATION EXCEPTIONNELLE jusqu'au 31/01/2023 inclus.

2/ **Connectez-vous sur le site [www.crosscall-offre-generation5-2022.fr](http://www.crosscall-offre-generation5-2022.fr)** au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date de votre achat en magasin ou sur internet (soit au plus tard le 31/01/2023 pour un achat effectué le 31/12/2022). *Pour la prolongation au plus tard le 02/03/2023 pour un achat effectué le 31/01/2023.*

- **Remplissez le formulaire d'inscription en ligne** avec vos coordonnées, votre RIB, le détail de votre achat et votre facture de téléphone mobile.
- **Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible des éléments suivants:**
  - **Votre preuve d'achat** (facture d'achat, ticket de caisse) où apparaissent et sont entourés la référence du produit, la date et les prix.

- **L'étiquette du code-barres** à 13 chiffres **préalablement découpée** sur le carton d'emballage et **le numéro IMEI** à 15 chiffres du smartphone. (Assurez-vous que les éléments soient parfaitement lisibles).
  - **Votre facture de forfait de téléphone mobile** du mois d'octobre 2022 où apparaissent et sont entourés votre nom, prénom, date et montant du forfait mobile. (Le nom et prénom de la facture du forfait doit être le même que celui de la participation.)
  - **Votre RIB (IBAN-BIC)**, si vous ne l'avez pas saisi préalablement sur le formulaire. Vos coordonnées personnelles ou professionnelles devront être identiques à celles renseignées lors de l'inscription.
  - **Votre extrait KBIS** de moins de 3 mois pour les professionnels.
- L'inscription est obligatoire. vérifiez l'ensemble des informations saisies et **validez votre participation**. Vous serez inscrit automatiquement au tirage au sort.

3/ **Confirmation de dossier** : vous recevrez alors un e-mail de confirmation de votre participation. Nous vous invitons à consulter votre dossier courrier indésirable en cas de non-réception sur votre boîte principale.

4/ Si votre dossier respecte toutes les conditions de l'offre, Vous recevrez votre remboursement par virement bancaire dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date de validation de votre dossier, votre établissement bancaire pouvant mettre en moyenne 3 jours ouvrés pour le faire apparaître sur votre compte. Le montant de votre remboursement correspondra au montant de votre forfait du mois d'octobre, dans la limite de 150€ maximum. Vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner 5 ans de forfait mobile. Voir règlement complet sur [www.crosscall-offre-generation5-2022.fr](http://www.crosscall-offre-generation5-2022.fr)

Toute participation non effectuée sur le site **[www.crosscall-offre-generation5-2022.fr](http://www.crosscall-offre-generation5-2022.fr)** ou contenant tout élément illisible, incomplet, frauduleux, ne respectant pas les conditions de l'offre, ou faite après le **31/01/2023\*\*** minuit sera considérée comme non conforme et sera définitivement rejetée. **\*\*PROLONGATION EXCEPTIONNELLE jusqu'au 02/03/2023 inclus.**

#### **Article 4. – Dotations**

Le tirage au sort sur l'ensemble des participations conformes met en jeu :

- **5 ans de forfaits de téléphone mobile** sous la forme d'un virement bancaire. Le montant du virement sera calculé en fonction du montant de la facture du mois d'octobre 2022 (prix indiqué et acquitté sur votre preuve d'achat du mois d'octobre 2022, hors option ou facturation hors forfait), dans la limite de 150€. Le montant total du virement correspondra à 60 fois (60 mois, soit 5 ans) le montant du forfait du mois d'octobre. Soit au maximum, un virement de 9000€ TTC (150€ X 60 mois).

Le Nom et le prénom présent sur la facture doit être le même que celui de l'inscription en ligne. L'Organisateur aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée. Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

## **Article 5 - Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier, au plus tard 1 mois après la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort pour être informé de son gain. Il disposera alors d'un délai maximum de 7 jours pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain. La Société gestionnaire du jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, une participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à deux demandes par foyer pour les particuliers (même nom, même adresse, même adresse mail et même IBAN/BIC) et 5 demandes pour les professionnels (même N° de SIRET)

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

## **Article 6. – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « *Règlement* »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site [www.crosscall-offre-generation5-2022.fr](http://www.crosscall-offre-generation5-2022.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7. – Limite de responsabilité**

**7.1.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**7.2.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

**7.3.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**7.4.** - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

**7.5.** - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

### **Article 8. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 9. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 10. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 11. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

### **Article 12. – Protection des données à caractère personnel**

Crosscall s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : (ci-après les « Dispositions relatives aux Données Personnelles »)

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

En qualité de responsable des traitements, Crosscall dont le siège social est situé au 245 RUE PAUL LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE, s'engage à effectuer les opérations de traitement des données à caractère personnel vous concernant conformément aux Dispositions relatives aux Données Personnelles.

Les données collectées dans le cadre de l'opération concernent les données visées au point numéro 3 des présentes.

La validation de la participation à l'opération est subordonnée à la fourniture desdites informations, étant précisé que la participation à cette opération n'est aucunement conditionnée à la réception de prospection directe de la part du responsable de traitement.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation de l'opération ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les services fournis par le réseau Crosscall dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

Le traitement de vos données personnelles est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a du règlement général sur la protection des données, soit le consentement.

La durée de conservation de vos données à caractère personnel est limitée à une durée maximum d'un an à compter de leur collecte.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la société Crosscall ainsi qu'à tout éventuel sous-traitant agissant sur lesdites données. Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, missionnée par la société Techtronic Industries France, responsable du traitement de cette opération. Ce traitement est réalisé uniquement en France. La société Crosscall prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité de vos données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En application des Dispositions relatives aux Données Personnelles, vous pouvez à tout moment accéder à vos données, demander leur modification, leur portabilité ou leur suppression. Ainsi, vous pouvez demander à tout moment à ce que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées vos données. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant l'adresse suivante :

- Par courrier électronique : [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr)
- Par courrier à l'adresse postale : TAKE OFF – SERVICE DPO; CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.

En l'occurrence, la société Crosscall garantit que ces demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Il est par ailleurs rappelé que vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en cas de non-respect par la société Crosscall de ses obligations en la matière.

La collecte de vos données personnelles est obligatoire pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 13. – Contact**

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 3236 - Offre Crosscall Génération 5 ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le **28/02/2023**. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE jusqu'au 31/03/2023 inclus. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.